Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 037-213700990-20260915-2026_09_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Canton de Ballan-Miré

Commune de DRUYE

DRUYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026 | Séance ordinaire | Convocation du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à vingt heures minutes
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de DRUYE légalement convoqué.

Présents : Noël DEBLAISE, Françoise DOUCET, Franck GUILLON, Juline TAFONNEAU, Jérôme BERNAT, Emilio CORTECERO, Barbara TILLE-SALMON, Philippe TAFFONNEAU, Arnaud GRANDEMANGE, Emmanuel BOURBON, Laurie PRINCE.
Absents excusés : Maryse BEDOS, Elodie DAUPHIN, Julie GIRAULT.
Absents non excusés : Gaëtan ROCHON

Pouvoirs : 0

Secrétaires de séance : Barbara TILLE-SALMON

Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2026-09-04
RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION TARIFAIRE DU PRESTATAIRE AU 1ER NOVEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2014 fixant les tarifs de la garderie et de la Restauration scolaire de Druye,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2020 portant création d'un nouveau tarif pour la restauration scolaire,
Vu la délibération du conseil Municipal du 10 septembre 2024 modifiant les tarifs du service périscolaire,
Vu la délibération du conseil Municipal du 23 avril 2025 modifiant les tarifs du service périscolaire,
Vu la délibération du conseil municipal de 7 juillet 2026 modifiant les tarifs du restaurant scolaire
Vu la Commission des affaires scolaires du 4 juin 2026, qui a validé l'augmentation du prix du repas,
Considérant que le prestataire, la société RESTORIA, a informé la mairie que, dans le cadre de la révision annuelle des prix prévue au contrat et de l'évolution de l'index du secteur de la restauration collective (index Restauration livrée), elle applique une réactualisation de ses tarifs de 1,593 % applicable au 1er septembre 2026,
Monsieur Bernat, Adjoint aux Affaires Scolaires, propose à l'ensemble du Conseil Municipal de prendre en compte cette revalorisation modifier les tarifs des repas cantine, selon le tableau suivant :

PV = PVox (In/IO)

INDICE	VALEUR nouvelle	VALEUR base FIXE
IRC	FEV 26	**JUIN 25**
Repas livrés	126,24	**124,26**
Coefficient de révision		1,01593
Révision repas		**1,593%**

Le Conseil Municipal, par

- **VALIDE** cette augmentation de 1,593 % (arrondie à 5 centimes) qui portera le prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1er novembre 2026 à :

	Tarifs actuel	Proposition des Tarifs au 1er novembre 2026
RESTAURATION SCOLAIRE - Enfant		
Tarif régulier	4,15	**4,25**
Tarif occasionnel	4,90	**5,00**
RESTAURATION SCOLAIRE - Adulte		
Tarif	6,50	**6,60**
RESTAURATION SCOLAIRE – Agent		
Tarif	4,95	**5,05**

QF	MERCREDI (journée)	
	Taux d'effort	**Tarif**
QF entre 0 et 850	0,90%	**Application du tarif plancher 4,25€** Ex. tarif : QF 400 x 0,9% = 3,60€ => tarif appliqué 4,20€ Ex. tarif : QF 500 x 0,9% = 4.50€ => tarif appliqué 4,50€
QF entre 851 et 1200	1,00%	
QF entre 1201 et 1500	1,10%	
QF > 1501		**Application du tarif plafond 18,00 €**

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI							
QUOTIENT FAMILIAL		**Forfait matin (7h15-8h50)**		**Forfait soir 1 (16h30-17h30)**		**Forfait soir 2 (16h30-19h00)**	
		Taux d'effort	Proposition Tarif	Taux d'effort	Proposition Tarif	Taux d'effort	Proposition Tarif
QF entre 0 et 850	0 ≤ 440	0,16%	Application du tarif plancher 0,70 €	0,14%	Application du tarif plancher 0,55 €	0,18%	Application du tarif plancher 0,80€
	450		0,72€ €		0,63 €		0,81 €
	850		1,33 €		1,16 €		1,49 €
QF entre 851 et 1200	851	0,18%	1,49 €	0,17%	1,41 €	0,22%	1,83 €
	1200		2,16 €		2,04 €		2,64 €
QF entre 1201 et 1500	1201		2,16 €		2,04 €		2,64 €
	1500		2,70 €		2,55 €		3,30 €
QF > 1501	>1501		Application du tarif plafond 2,90 €		Application du tarif plafond 2,75 €		Application du tarif plafond 4,00 €

Acte exécutoire
Compte tenu
de sa publication le 17/09/2026
de sa transmission le 17/09/2026
Le Maire

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Noël DEBLAISE